UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Bureau des radiocommunications
(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CA/154

Le 17 janvier 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications

Objet: Résumé des conclusions de la treizième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications

Référence: Circulaire administrative CA/149 du 2 juin 2005

1 Le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a tenu sa treizième réunion du 30 octobre au 4 novembre 2005 à Genève et a examiné l'ordre du jour reproduit dans l'Annexe 1 du résumé des conclusions ci-joint.

2 Au terme de la réunion du Groupe consultatif, les participants se sont vu remettre le Document RAG05-1/24 contenant le projet de résumé des conclusions, qu'ils ont examiné. La version révisée de ce projet de résumé a, par la suite, été postée sur le site web de l'UIT et les participants ont été priés de communiquer au Président du Groupe consultatif leurs éventuelles propositions de modification avant le 15 novembre 2005. Le Président a examiné les commentaires qu'il avait reçus et a fait insérer les modifications nécessaires dans ce document, dont la version finale est reproduite en annexe à la présente Circulaire administrative.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Pièce jointe: Résumé des conclusions de la treizième réunion du GCR

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56
Gr4: +41 22 730 65 00

Télex 421 000 uit ch
Télégramme ITU GENEVE

E-mail: itumail@itu.int
http://www.itu.int/

Pièce jointe

TREIZIÈME RÉUNION DU GROUPE CONSULTATIF DES RADIOCOMMUNICATIONS

Genève, 30 octobre - 4 novembre 2005

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

1 Introduction

Le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a tenu sa treizième réunion à Genève du 31 octobre au 4 novembre 2005, sous la présidence de M. B. Gracie (Canada), assisté des Vice-Présidents M. N. Kisrawi (République arabe syrienne), M. W. Luther (Etats-Unis d'Amérique) et M. A. Pavliouk (Fédération de Russie). Soixante-treize délégués, représentant 34 Etats Membres, 10 Membres du Secteur et une organisation internationale[1], ont assisté à cette réunion.

2 Remarques liminaires et adoption de l'ordre du jour

A la suite des remarques liminaires du Vice-Secrétaire général, du Directeur du Bureau des radiocommunications et du Président du GCR, les participants ont adopté l'ordre du jour (voir l'**Annexe 1**). La liste des documents publiés pendant la réunion peut être consultée à l'adresse URL suivante: http://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=e&type=sfolders&parent=R05-RAG-C. Il été convenu qu'il serait utile de réfléchir aux mesures éventuelles à prendre par suite de l'examen du résumé des conclusions de la réunion précédente[2]. Les participants sont parvenus aux conclusions exposées ci-après en ce qui concerne les points inscrits à l'ordre du jour.

3 Décisions prises par le Conseil à sa session de 2005

3.1 Budget 2006-2007

Le GCR a pris note des renseignements relatifs aux prévisions de dépenses pour l'UIT-R (§ 2.1 du Document RAG05-1/1). Le Président a brièvement présenté les principales décisions prises par le Conseil et a indiqué que l'adoption du budget 2006-2007 était subordonnée, notamment, à l'application par le Secrétariat de l'UIT de mesures d'efficacité dans un souci d'économie. Certains participants ont indiqué qu'ils craignaient que ces mesures n'aient qu'une incidence limitée sur les travaux du BR, en particulier ceux qui ont trait à la préparation des conférences.

3.2 Recouvrement des coûts appliqué au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite

Le GCR a été informé que le Conseil à sa session de 2005 avait approuvé une modification apportée à la Décision **482** et avait adopté des mesures correctives concernant les factures établies au cours de la période 2004-2005 (voir le § 2.2 du Document RAG05-1/1). Il a noté en particulier que la Décision **482** modifiée, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2006, était fondée sur une nouvelle méthode de recouvrement des coûts, qu'elle contenait de nouveaux droits à acquitter au titre du recouvrement des coûts et que son champ d'application avait été élargi pour englober la notification d'assignations des services planifiés et non planifiés, ainsi que des Sections IA et III de l'Article 6

---

[1] La liste des participants est reproduite dans le Document RAG05-1/23(Rév.1).

[2] Circulaire administrative CA/145 du 21 décembre 2004.

de l'Appendice **30B**. Des mesures correctives relatives aux factures établies au cours de la période 2004-2005 pourraient être mises en oeuvre pendant l'exercice biennal actuel mais celles qui ont été établies au cours de la période 2002-2003 seront soumises à la PP-06, étant donné que les comptes pour cette période sont clos. Le GCR a également été informé de la publication de la Lettre circulaire CR/245 «Dispositions administratives relatives à la mise en oeuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite conformément à la Décision 482 (modifiée en 2005)».

Le GCR a exprimé ses sincères remerciements à M. D. Barrett (Royaume-Uni) et à M. K. Arasteh (Iran (République démocratique d')) pour les travaux qu'ils avaient accomplis sur ce sujet.

3.3 Utilisation des langues

Le GCR a pris note de la Résolution **1238**, en vertu de laquelle le Conseil a créé un Groupe de travail chargé d'examiner diverses propositions ainsi que la mise en oeuvre de mesures provisoires, y compris celles que le GCR a déjà examinées, concernant l'utilisation des langues (§ 2.3 du Document RAG05-1/1).

Les Etats-Unis ont proposé (Document RAG05-1/7) que les réunions des Commissions d'études de l'UIT-R aient lieu dans une seule langue, sans qu'il soit nécessaire d'assurer des services d'interprétation, afin de réduire les coûts d'interprétation à la charge de l'UIT, eu égard à la note de bas de page relative à la Résolution 115 (PP-02) («Néanmoins, il se pourrait que certains travaux de l'UIT (par exemple ceux des Groupes de travail, des Commissions d'études, des Conférences régionales) ne nécessitent plus l'utilisation des six langues»). Plusieurs administrations ont appuyé cette proposition, mais d'autres ont éprouvé des difficultés à l'accepter faisant valoir que les mesures provisoires adoptées par le GCR à sa douzième réunion en vue d'examiner le processus d'approbation des projets de Recommandation dans une seule langue étaient subordonnées à la condition que des services d'interprétation complets seraient assurés aux réunions des Commissions d'études, pour permettre aux délégations de mieux comprendre les projets de Recommandation établis dans une seule langue.

La France a proposé de prendre pour les réunions des Commissions d'études de l'UIT-R, des mesures analogues à celles qui ont été adoptées par l'UIT-T (voir la Circulaire 41 du TSB datée du 5 août 2005), et qui consistent à consulter les délégués au moment de l'inscription, afin de connaître leurs besoins en matière d'interprétation (les demandes doivent être soumises au moins un mois à l'avance). Il a été souligné que le BR suivait déjà une approche «sélective» en ce qui concerne les besoins d'interprétation lors des réunions des Commissions d'études (conformément à l'avis donné par le GCR-04), mais qu'il fallait déterminer ces besoins longtemps avant la réunion, en raison de la nécessité d'établir des contrats pour les interprètes.

La Syrie et l'Arabie saoudite ont mis l'accent (Document RAG05-1/16) sur la disposition de la Résolution 1238 selon laquelle il faut prévoir des «mesures d'incitation particulières pour chaque groupe linguistique» lors de l'élaboration de recommandations relatives à l'utilisation efficace et efficiente des langues, dans les limites budgétaires.

Afin de réduire les coûts de traduction, le GCR a examiné une proposition formulée par certains pays, en vue de limiter à 50 pages le nombre total de pages de tout nouveau rapport de l'UIT-R, pour donner suite à certains éléments de la Résolution 1238 du Conseil. D'autres pays ont estimé qu'il n'était peut-être pas opportun de fixer une limite arbitraire, mais qu'il convenait d'encourager les Commissions d'études à faire en sorte que les rapports soient aussi brefs que possible. Le GCR a invité les Commissions d'études à faire connaître leur avis sur la question à la prochaine réunion du GCR.

Etant donné qu'il serait prématuré de formuler des conclusions sur la question sensible de l'utilisation des langues, le GCR a décidé que les propositions en la matière seraient soumises directement au Groupe de travail du Conseil sur la Résolution 1238.

3.3.1 Base de données terminologique

Le cadre relatif à l'élaboration d'une base de données terminologique de l'UIT-R a été présenté (Document RAG05-1/1, § 2.3.1). Des renseignements sur les travaux accomplis par le secrétariat ont été présentés et il a été précisé que la phase initiale de l'élaboration de cette base de données comprendrait l'intégration au système de la base de données de l'UIT-T (SANCHO). Il a été noté qu'il pourrait y avoir intérêt à collaborer avec l'ISO/CEI en ce qui concerne l'élaboration des bases de données sur le vocabulaire de ces organisations. Le Directeur a été invité à présenter un rapport au GCR sur l'état d'avancement de l'élaboration de la base de données terminologique de l'UIT-R.

Les rapports du Président du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) ont été présentés (Documents RAG05-1/11 et 18). Le CCV a rappelé qu'il était important de disposer d'une base de données terminologique dotée d'une table d'équivalence dans les six langues officielles. Il recommande que la Commission de rédaction d'une Commission d'études s'assure de l'exactitude du vocabulaire technique des textes et veille à ce que les textes à approuver aient la même signification dans les différentes langues de travail de l'UIT (Résolution UIT-R 1-4, point 2.19 du *décide*). En outre, le CCV a demandé aux Commissions d'études de désigner un Rapporteur pour le vocabulaire et de dresser une liste de tous les termes et de toutes les définitions figurant dans les Recommandations en vigueur et relevant de leur compétence, avant la fin juin 2006. Le CCV a indiqué que les Commissions d'études devraient, dans la mesure du possible, respecter ce délai.

Le GCR a été informé que le secrétariat du BR avait déjà procédé à des échanges de vues avec le TSB, en vue de l'intégration des termes et définitions de l'UIT-R dans une version améliorée de la base de données SANCHO et qu'il était prévu de commencer les travaux de mise en oeuvre en décembre 2005. De plus, le GCR a relevé que le secrétariat du BR travaillerait également en collaboration avec le Secrétariat général, afin de l'associer au travail d'unification de la terminologie et des définitions employées à l'UIT. Le GCR a demandé que des renseignements sur l'évolution de la situation dans ce domaine soient communiqués au Groupe de travail du Conseil sur la Résolution 1238, lequel pourrait examiner plus avant l'intégration à d'autres bases de données de l'UIT (Termite, par exemple).

Le GCR a conseillé au CCV de collaborer le plus possible avec l'ISO et la CEI dans ce domaine.

3.4 Calendrier des manifestations

Le GCR a noté que le Conseil à sa session de 2005 avait fixé les nouvelles dates suivantes pour l'AR-07 et la CMR-07, respectivement du 8 au 12 octobre 2007 et du 15 octobre au 9 novembre 2007. Certaines délégations se sont déclarées déçues de constater que ces nouvelles dates, qui représentent un report d'une semaine par rapport aux dates adoptées précédemment par le Conseil à sa session de 2004, ne satisferaient pas leurs besoins. Elles ont exprimé le souhait que cette demande soit transmise par le Directeur au Conseil à sa session de 2006, en vue de respecter la lettre et l'esprit de la Résolution 111 (Marrakech, 2002), et ont demandé un nouveau report de deux semaines.

3.5 Observateurs représentant des Membres de Secteur au Conseil

Le GCR a pris note du fait que les Membres du Secteur des radiocommunications suivants avaient été admis comme observateurs à la session de 2005 du Conseil (Document RAG05-1/1, § 2.5): Union internationale des radioamateurs (IARU), Association du transport aérien international (IATA) et Unions de radiodiffusion mondiales - Comité technique (WBU-TC). Le Président a informé les participants qu'il avait reçu de l'IARU et de l'IATA des rapports dans lesquels ces organisations se déclaraient satisfaites de leur participation en tant qu'observateurs à la session de 2005 du Conseil.

Conformément aux directives énoncées dans la Circulaire administrative CA/146 ainsi qu'aux dispositions figurant dans l'Annexe A de la Décision **519** du Conseil, il conviendrait de désigner les observateurs représentant les Membres du Secteur des radiocommunications à la session de 2006 du Conseil. A cette fin, le GCR a décidé que le Président, après consultation des vice-présidents, appliquerait les critères de la Décision **519**, en tenant compte de l'intérêt manifesté par les deux organisations qui avaient demandé à être désignées en qualité d'observateurs à la session de 2005 du Conseil, mais qui n'avaient pas été choisies, à savoir les sociétés Boeing et Satélites Mexicanos, S.A. de C.V. (SATMEX).

3.6 Accès électronique gratuit aux publications de l'UIT

Compte tenu des renseignements de nature générale donnés au § 2.6 du Document RAG05-1/1, le GCR a noté qu'une étude détaillée, qui porte notamment sur l'accès gratuit aux publications de l'UIT-R, avait déjà été entreprise par le Comité de la politique des publications de l'UIT (IPPC), en vue d'être présentée pour approbation au Comité de coordination de l'UIT et d'être soumise au Conseil à sa session de 2006, l'accent étant mis sur les incidences financières pour l'UIT.

4 Activités des Commissions d'études

4.1 Structure des Commissions d'études

Le GCR a pris note du rapport établi par le Groupe de travail par correspondance (Document RAG05-1/13) et a adressé ses remerciements à ce Groupe. Il a souligné, en particulier, que les Commissions d'études qui collaborent sur certains sujets d'intérêt commun devraient clairement indiquer les domaines dans lesquels elles procéderaient à des études, en s'efforçant d'éviter toute répétition des tâches, et faire en sorte que le programme des réunions traitant de ces sujets conviennent aux participants, en informant le GCR en conséquence. En outre, il convient d'envisager la mise en place d'un mécanisme approprié, dans le cadre du GCR, pour traiter ces questions. En conséquence, il a été conclu que pour l'instant, et en attendant que des contributions soient soumises aux réunions ultérieures du GCR, les activités en rapport avec la fusion des Commissions d'études soient suspendues. Toutefois, compte tenu des résultats des prochaines réunions ainsi que des Résolutions et recommandations pertinentes de la CMR-03, et du rythme de plus en plus rapide de la convergence des services de radiocommunication, il faudra peut-être réexaminer la question de la restructuration des Commissions d'études. Le GCR a salué les efforts déployés par M. L. Barclay (Royaume-Uni), en tant que Coordonnateur du Groupe de travail par correspondance.

4.2 Méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-R

4.2.1 Traitement électronique des documents (EDH)

Le GCR a pris note du rapport du Coordonnateur du Groupe de travail par correspondance du GCR sur le traitement électronique des documents (EDH) (Document RAG05-1/5), dans lequel il est indiqué que les choses progressent de façon satisfaisante pour ce qui est de l'utilisation des moyens électroniques à l'UIT-R. Il a été pris note de l'idée d'envisager le traitement, à terme, de systèmes à code source libre, en particulier l'utilisation de formats libres pour les documents, mais il a été reconnu parallèlement qu'il faudrait assurer un niveau de maintenance et d'appui suffisant et maintenir les fonctionnalités offertes actuellement par les logiciels.

Les résultats des discussions sur les questions relatives au traitement électronique des documents qui ont eu lieu lors du GCR, ainsi que sur d'autres questions examinées par le Groupe de travail par correspondance, ont été brièvement présentés par le Coordonnateur du Groupe dans le Document RAG05-1/22, dont il a été pris note. Il a été décidé de mettre ces suggestions sur le site web du Groupe de travail par correspondance, sous la forme d'un document de travail en vue de la mise en oeuvre du traitement électronique des documents.

Le GCR a demandé aux participants de formuler leurs commentaires sur les différentes suggestions contenues dans le document de travail et a invité le Directeur à envisager de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais les suggestions pouvant être appliquées sans difficultés.

4.2.2 Enregistrement en ligne des délégués

En ce qui concerne l'enregistrement en ligne pour les réunions, le GCR a été informé qu'un système d'enregistrement des délégués aux conférences et réunions (système EDRS) avait été élaboré par le Département des services informatiques de l'UIT et était utilisé pour l'enregistrement à certaines réunions de l'UIT. Il a été décidé de recommander au Directeur de mettre en oeuvre ce système à titre expérimental pour les réunions des Commissions d'études. Le GCR a été d'avis que le système d'enregistrement en ligne devait être aussi souple que celui qui est en place actuellement. De plus, il conviendra de maintenir le système actuel pour la CRR et la CMR. Les difficultés qui pourraient surgir pendant la phase de mise en oeuvre au GCR devront être signalées par l'intermédiaire du Groupe de travail par correspondance sur le traitement électronique des documents. Lors de la prochaine réunion du GCR, compte tenu des données d'expérience obtenues pendant la phase expérimentale, des instructions et des lignes directrices seront fournies en ce qui concerne l'utilisation du système EDRS pour l'enregistrement aux conférences.

4.2.3 Date limite de soumission des contributions

Le GCR a examiné de manière approfondie la question des dates limites de soumission des contributions aux réunions des Commissions d'études, suite aux propositions présentées par les Etats-Unis, la Syrie et l'Iran (Documents RAG05-1/6, 15 et 17). Il a été relevé que l'application du § 8.10 de la Résolution UIT-R 1-4 devait être clarifiée et qu'il y avait contradiction entre cette disposition et les lignes directrices sur les méthodes de travail. Le GCR a conclu que les contributions soumises par les Membres pour les travaux de tous les Groupes ou de toutes les Commissions de l'UIT-R (Commissions d'études, Groupes de travail, Groupes d'action, etc.) devaient être reçues avant 16 heures UTC, sept jours ouvrables avant l'ouverture de la réunion. Il a été précisé que cette date limite ne s'appliquait qu'aux contributions émanant des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés. De plus, le GCR a indiqué que le délai de trois mois visé au § 8.6 devait continuer d'être appliqué. Le GCR a recommandé au Directeur de mettre à jour les lignes directrices sur les méthodes de travail pour tenir compte de ces conclusions. Aucun consensus ne s'est dégagé quant à la proposition visant à accepter les exceptions au délai de sept

jours ouvrables pour tenir compte des contributions des Membres aux réunions des Commissions d'études concernant les questions soumises par un Groupe de travail ou un Groupe d'action, lorsque la Commission d'études se réunit immédiatement après les réunions de ce Groupe de travail ou de ce Groupe d'action.

4.2.4 Résolution UIT-R 44

A sa 12ème réunion, le GCR avait conclu à la nécessité d'établir des lignes directrices sur la mise en oeuvre de la Résolution UIT-R 44 et avait désigné M. N. Kisrawi comme Coordonnateur du Groupe de travail par correspondance sur cette Résolution. Un groupe de rédaction présidé par M. A. Hashimoto (Japon) a été créé en vue d'examiner la proposition reproduite dans le rapport établi par ce dernier (Document RAG05-1/16) et dans une contribution du Japon (Document RAG05-1/16). Le GCR a examiné le rapport du groupe de rédaction (Document RAG05-1/21) et a adopté les lignes directrices figurant dans l'**Annexe 2**.

Il a décidé de maintenir le Groupe de travail par correspondance sur la Résolution UIT-R 44 et de désigner M. A. Hashimoto comme Coordonnateur, l'objectif étant de proposer la révision, le maintien ou la suppression de cette Résolution[3].

4.2.5 Questions non résolues pendant les réunions des Commissions d'études

Deux points de vue ont été exprimés en ce qui concerne les contributions des Membres relatives à des projets de Recommandation, nouvelle ou révisée, et l'impasse dans laquelle les Commissions d'études risquent de se trouver.

Pour certains, les dispositions de la Résolution UIT-R 1-4 offrent la marge de manoeuvre nécessaire pour examiner les questions soulevées dans les Documents RAG05-1/15 et 17. Si une question n'est pas expressément traitée dans la Résolution UIT-R 1-4, elle pourrait être transmise au GCR pour examen complémentaire ou à l'Assemblée des radiocommunications pour que celle-ci lui donne la suite voulue.

Pour d'autres, les contributions relatives aux Recommandations, nouvelles ou révisées, soumises aux Commissions d'études doivent être transmises aux Groupes de travail, Groupes d'action ou Groupes d'action mixtes concernés, pour qu'ils les examinent en détail. Une fois que le document parvient au niveau requis et est prêt à être examiné au niveau des Commissions d'études, il doit être soumis à la Commission d'études concernée.

Si les Commissions d'études se trouvent dans une impasse pendant le processus d'adoption, en raison de l'objection formulée par un Etat Membre participant à la réunion ou par un Etat Membre participant au processus d'adoption, le Président de la Commission d'études pourra transmettre le document (projet de Recommandation nouvelle ou révisée) à l'Assemblée des radiocommunications, si ce document relève des points a), b) et c) du § 10.2.1.2.

Si la Commission d'études se trouve dans une impasse qui ne relève d'aucun point du § 10.2.1.2, le Président pourra transmettre le projet de Recommandation, nouvelle ou révisée, en question à l'Assemblée des radiocommunications, pour «qu'elle prenne les mesures voulues», si le participant à la réunion de la Commission d'études en a décidé ainsi. Dans le cas contraire, l'Etat Membre du Membre de Secteur ayant soumis le document (projet de Recommandation nouvelle ou révisée) sera invité à soumettre le cas à l'Assemblée des radiocommunications. Toutefois, le Président de la Commission d'études devra rendre compte de cette situation dans son rapport à l'Assemblée des radiocommunications.

---

[3] Liste de diffusion: rag-res44@itu.int.

4.2.6 Qualité des Recommandations de l'UIT-R

Un projet de nouvelle Résolution relative à la qualité des Recommandations de l'UIT-R est proposé dans le Document RAG05-1/10 (Canada). On a constaté que les Recommandations actuelles présentaient certaines insuffisances, par exemple lorsque aucune information n'est en fait recommandée et que plusieurs normes sont recommandées sans fournir suffisamment d'instructions. Plusieurs délégués ont proposé d'avoir davantage recours aux Rapports pour résoudre le problème des Recommandations dont la qualité est inférieure à un niveau acceptable. Suite à de nombreuses interventions, les participants sont convenus à l'unanimité qu'il était nécessaire d'assurer un niveau de qualité élevé pour les Recommandations de l'UIT-R et ont préconisé une utilisation accrue des Rapports. L'Administration canadienne a été invitée à poursuivre l'étude de la question, en vue de soumettre une nouvelle contribution à la prochaine réunion du GCR et de présenter ultérieurement une proposition à l'AR-07.

4.3 Politique de l'UIT-R en matière de brevets; autres questions relatives aux brevets, aux droits d'auteur et aux marques

Le GCR a pris note du rapport du Directeur (§ 3.3 du Document RAG05-1/1) et des formulaires de déclaration de brevets actualisés publiés dans la Circulaire administrative CA/148, qui ont été alignés sur ceux utilisés à l'UIT-T.

Le Président a remercié M. Serge Raes (France Télécom) ainsi que l'Administration française d'avoir accepté sa nomination en tant que Rapporteur de l'UIT-R pour les questions liées aux droits de propriété intellectuelle. M. Raes a présenté un rapport verbal détaillé sur les résultats de la réunion du Groupe ad hoc sur les droits de propriété intellectuelle (AHG/IPR) présidé par le Directeur du TSB, qui s'est tenue les 1er et 2 novembre 2005. Le GCR a adressé ses remerciements et rendu hommage à M. Eric Schimmel (Etats-Unis d'Amérique), ancien Rapporteur de l'UIT-R pour les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle.

4.4 Liaison et collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-D ainsi qu'avec d'autres organisations

4.4.1 Liaison et collaboration avec l'UIT-T

Le Document RAG05-1/1 (§ 3.4.1), traite des activités de liaison entre l'UIT-R et l'UIT-T. Cependant, il a été noté qu'il fallait encore travailler pour que chacun des deux Secteurs soit davantage conscient des responsabilités et du mandat de l'autre, en particulier lorsque les activités risquent de se chevaucher ou de faire double emploi. Il risquait par exemple d'y avoir répétition des tâches dans le cadre des travaux actuels des Commission d'études des deux Secteurs, à l'occasion d'ateliers et de séminaires organisés par l'UIT-T et d'autres Départements de l'UIT ou lors de l'élaboration de manuels. Le GCR est arrivé à la conclusion que tout devait être mis en oeuvre pour limiter le plus possible toute répétition des travaux dans les deux Secteurs et qu'il conviendrait si possible d'inviter un expert de l'UIT-R ou du BR à participer aux activités et à être présent à toutes les manifestations des autres Secteurs contenant un élément touchant aux radiocommunications.

4.4.2 Liaison et collaboration avec l'UIT-D

Le GCR a pris note du § 3.4.2 du Document RAG05-1/1, qui indique que des activités de liaison se sont poursuivies de façon satisfaisante dans de nombreux domaines présentant un intérêt commun pour les deux Secteurs. Le GCR s'est félicité, en particulier, de l'appui que lui ont fourni l'UIT-R et le BR pour l'élaboration du système amélioré de gestion du spectre et du système de gestion du spectre pour les pays en développement (SMS4DC) ainsi que de la coordination avec la Commission d'études 3 concernant les études de propagation spéciales effectuées pour certains pays dans des zones déterminées. S'agissant du Document RAG05-1/2, le GCR a exprimé l'espoir que le système SMS4DC répondrait aux besoins des pays en développement et que de nouvelles versions

linguistiques du logiciel seraient établies ultérieurement. Le GCR a conclu que les travaux entrepris concernant la mise au point du système SMS4DC constituaient un excellent exemple de la collaboration qui s'est instaurée entre les deux Secteurs, dans le cadre du Groupe mixte sur la Résolution 9 (CMDT-02), ainsi qu'entre le BDT et le BR.

4.4.3 Liaison et collaboration avec d'autres organisations

Le Document RAG05-1/1 (§ 3.4.3), donne des exemples de la liaison établie avec d'autres organisations et fait mention des lignes directrices contenues dans la Résolution UIT-R 9-2. Le GCR a fait état de l'utilité des lignes directrices établies lors de la réunion de 2004 du GCR et a noté avec satisfaction, à cet égard, que des accords avaient été conclus entre l'UIT et l'ISO et l'UIT et la CEI, accords qui ont facilité, notamment, le référencement des normes de l'ISO et de la CEI dans les Recommandations de l'UIT-R.

Le GCR a pris note du Document RAG05-1/3 et a reconnu l'importance du Groupe de collaboration pour la normalisation mondiale (GSC) en tant qu'instance de coordination des études de normalisation effectuées tant à l'UIT-R qu'à l'UIT-T. Il a souligné que ce Groupe offrait parallèlement l'occasion de promouvoir les besoins particuliers des pays en développement en matière de normalisation.

Le GCR a pris acte des renseignements communiqués par le Directeur au sujet de la collaboration avec l'Office des Nations Unies pour l'espace extra-atmosphérique (UNOOSA) (Document RAG05-1/INFO/1) et a encouragé le Directeur à participer à ces travaux.

5 Travaux préparatoires en vue de l'AR-07 et de la CMR-07 et autres questions connexes

Un résumé des travaux préparatoires a été présenté (Document RAG05-1/1, § 4) et il a été fait mention des réunions d'informations régionales sur la préparation de la CMR que le BR doit organiser pendant la période 2006-2007. Sur proposition de plusieurs délégations, le GCR a conclu qu'il fallait accorder la priorité aux réunions d'information qui doivent avoir lieu en Afrique, en regroupant si possible les réunions à l'intention des pays francophones et anglophones dans le cadre d'une seule et même réunion avec interprétation simultanée. Il a été demandé qu'une attention particulière soit accordée à la programmation de la réunion de la Commission spéciale fin 2006 (4-8 décembre), en raison de l'importance des travaux préparatoires pour la RPC-07.

S'agissant de l'incorporation par référence des Recommandations de l'UIT-R, la France et le Japon (Documents RAG05-1/9 et RAG05-1/12) ont présenté des questions relatives à l'incorporation indirecte par référence de Recommandations de l'UIT-R dans le cadre des Résolutions **27 (Rév.CMR-03)** et **28 (Rév.CMR-03)**. Le GCR a invité ces deux Administrations à soumettre leurs contributions à la Commission spéciale et a invité le Directeur, le cas échéant, à soulever ces questions dans le rapport qu'il soumettra à la CMR-07.

6 Travaux préparatoires en vue de la CRR-06 et autres questions connexes

Le GCR a pris note de l'état d'avancement des préparatifs en vue de la CRR-06 (Document RAG05-1/4). Le BR a informé les participants qu'après la date limite du 31 octobre, le nombre total de besoins soumis par les administrations avait augmenté de 10% par rapport aux besoins soumis pour le premier exercice de planification, en dépit du fait que dix administrations n'ont pas soumis de besoins.

Le Président du Groupe de planification intersessions (GPI) s'est déclaré préoccupé et déçu par le fait que bien que les administrations aient été expressément invitées, lors de la réunion du GPI-1 tenue du 4 au 8 juillet 2005, à réduire leurs besoins, il semble y avoir une augmentation d'environ 10 à 15% des besoins. Cette augmentation rend la tâche de la CRR-06 très difficile, pour ne pas dire impossible.

7 Planifications stratégique, opérationnelle et financière de l'UIT-R

Un Groupe ad hoc a été créé, sous la présidence de M. W. Luther (Etats-Unis d'Amérique), pour examiner les questions relatives au volet du projet de Plan stratégique pour la période 2008-2011 consacré à l'UIT-R, conformément aux demandes contenues dans le Document RAG05-1/19. Le rapport de ce Groupe, tel que modifié et approuvé par le GCR, est présenté dans l'**Annexe 3**.

Etant donné qu'il n'a pas été possible d'examiner en détail les textes pertinents à insérer dans le projet de Plan stratégique en raison des délais impartis, le GCR a été invité à fournir des contributions sur le volet du projet de Plan stratégique consacré à l'UIT-R pour examen par le Groupe de travail du Conseil.

Il a été décidé de procéder à un examen du Plan stratégique actuel (2004-2007), au titre de l'ordre du jour de réunions futures du GCR, conformément au point 1 du *charge le Secrétaire général* de la Résolution 71 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires.

Le GCR a étudié le projet de Plan opérationnel pour la période 2006-2009 (Document RAG05-1/14) et a noté que, comme indiqué dans la Circulaire administrative CA/153 du 23 octobre 2005, les commentaires relatifs à ce projet de Plan pouvaient être transmis au BR jusqu'à ce que le texte soit établi sous sa forme définitive, en vue d'être soumis au Conseil à sa session de 2006. Le GCR s'est félicité de la nouvelle structure et de la nouvelle présentation et a encouragé le Directeur à poursuivre les efforts visant à améliorer la coordination entre les planifications financière, stratégique et opérationnelle.

8 Date de la prochaine réunion

La tenue de la prochaine réunion du GCR a été fixée du 24 au 26 janvier 2007 à Genève. Une réunion des Présidents et Vice-Présidents (CVC) sera organisée au cours de cette période.

9 Divers

Le Directeur a présenté les statistiques sur les Membres du Secteur de l'UIT-R et sur les Associés de ce Secteur pour la période 2001-2005 (Document RAG05-1/20).

Il a été demandé que, lorsque des réunions parallèles de groupes de travail d'une Commission d'études sont organisées, le programme soit établi de manière à éviter tout chevauchement des séances plénières de ces groupes.

Annexes: 3

Annexe 1

Ordre du jour
de la treizième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications
Genève, 31 octobre - 4 novembre 2005

		Documents RAG05-1/
1	Remarques liminaires	
2	Adoption de l'ordre du jour	
3	Décisions prises par le Conseil à sa session de 2005 concernant le GCR	
3.1	Budget 2006-2007	1 (§ 2.1)
3.2	Recouvrement des coûts appliqué au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite	1 (§ 2.2)
3.3	Utilisation des langues	1 (§ 2.3), 7, 16
3.3.1	Base de données terminologique	1 (§ 2.3.1), 11
3.4	Calendrier des manifestations	1 (§ 2.4)
3.5	Observateurs représentant des Membres de Secteur au Conseil	1 (§ 2.5)
3.6	Accès électronique gratuit aux publications de l'UIT	1 (§ 2.6)
4	Activités des Commissions d'études	
4.1	Structure des Commissions d'études	1 (§ 3.1), 13
4.2	Méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-R	1 (§ 3.2), 5, 6, 8, 10, 15, 16, 17, 18, 21, 22
4.3	Politique de l'UIT-R en matière de brevets; autres questions relatives aux brevets, aux droits d'auteur et aux marques	1 (§ 3.3)
4.4	Liaison et collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-D ainsi qu'avec d'autres organisations	1 (§ 3.4), 2, 3
5	Travaux préparatoires en vue de l'AR-07 et de la CMR-07 et autres questions connexes	1 (§ 4), 9, 12
6	Travaux préparatoires en vue de la CRR-06 et autres questions connexes	1 (§ 5), 4
7	Planifications stratégique, opérationnelle et financière de l'UIT-R	1 (§ 6)
7.1	Projet de Plan stratégique pour la période 2008-2011	1 (§ 6.1), 19
7.2	Projet de Plan financier pour la période 2008-2011	1 (§ 6.2)
7.3	Projet de Plan opérationnel pour la période 2006-2009	1 (§ 6.3), 14
8	Date de la prochaine réunion	
9	Divers	20

Annexe 2

Lignes directrices relatives à la mise en oeuvre de la Résolution UIT-R 44

1 Examen des Recommandations maintenues conformément au point 1 du *décide*

1.1 Mise à jour quant au fond (révision) des Recommandations maintenues

Du fait de la réduction des dépenses de traduction, il convient d'éviter, dans la mesure du possible, toute mise à jour quant au fond des Recommandations de l'UIT-R qui n'ont fait l'objet d'aucune révision de fond depuis 10 à 15 ans.

1.2 Examen des Recommandations maintenues en vue de leur suppression

La suppression des Recommandations obsolètes est encouragée dans le cadre des travaux des Commissions d'études, des Groupes de travail et des Groupes d'action. Lors de ce processus, il convient de tenir compte des facteurs suivants:

– Même si leur teneur continue d'avoir une certaine validité, ces Recommandations sont-elles véritablement utiles au point de continuer à être recommandées par l'UIT-R?

– Existe-il une autre Recommandation, élaborée ultérieurement, qui porte sur les mêmes sujets (ou sur des sujets assez proches) et qui pourrait donc s'appliquer aux points préconisés dans l'ancienne Recommandation?

– Dans le cas où seulement une partie de la Recommandation est encore jugée utile, il convient d'envisager la possibilité d'intégrer cette partie dans une autre Recommandation élaborée ultérieurement.

Autres facteurs à prendre en considération:

– La situation dans le secteur des technologies des télécommunications peut varier d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. En conséquence, même si certaines administrations sont favorables à la suppression d'une Recommandation ancienne, les besoins techniques et opérationnels qui y sont traités gardent peut-être leur importance pour d'autres administrations.

Si l'examen n'aboutit pas à la suppression de la Recommandation avec effet immédiat, mais à un avant-projet de révision de cette Recommandation, il convient d'appliquer la ligne directrice reproduite au § 1.1.

Les travaux précités concernant les Recommandations anciennes peuvent également être entrepris dans le cadre d'une contribution émanant des Membres.

Pour faciliter l'examen des Recommandations, avant la tenue de la prochaine Assemblée des radiocommunications, le Directeur du Bureau des radiocommunications est invité, en collaboration avec les Présidents des Commissions d'études, à dresser des listes des Recommandations de l'UIT-R identifiées au § 1.1 ci-dessus. En conséquence, les Commissions d'études concernées sont priées de déterminer s'il y a lieu de supprimer ces Recommandations, compte tenu des facteurs précités.

A l'issue de l'examen des Recommandations par les Commissions d'études concernées, les Présidents des Commissions d'études devraient présenter les résultats de leurs travaux à la prochaine Assemblée des radiocommunications.

Si des Recommandations doivent être maintenues, il convient d'en indiquer les raisons.

2 Mise à jour rédactionnelle des Recommandations maintenues conformément au point 2 du *décide*

Les mises à jour rédactionnelles visées au point 2 du *décide* de la Résolution UIT-R 44 comprennent les cas suivants, conformément au corps du texte de ladite Résolution:

– changements structurels de l'UIT (le CCIR est devenue l'UIT-R, la Conférence administrative mondiale des radiocommunications est devenue la Conférence mondiale des radiocommunications, l'IFRB est devenu le Bureau des radiocommunications, etc.);

– nouvelle numérotation des dispositions* du Règlement des radiocommunications par suite de la simplification de cet instrument, à condition que le texte de ces dispositions ne soit pas modifié;

– mise à jour des renvois entre Recommandations de l'UIT-R;

– nécessité de supprimer les références à des Questions qui ne sont plus en vigueur.

NOTE – On pourra ajouter d'autres cas, lors de la mise à jour rédactionnelle, eu égard à l'objectif principal de la Résolution UIT-R 44, qui est de tenir à jour les Recommandations de l'UIT-R en utilisant le moins de ressources possible. La question sera étudiée plus en détail dans le cadre de travaux par correspondance et à l'occasion de réunions futures du GCR.

Aux fins de ces modifications rédactionnelles, la procédure décrite au point 3 du *décide* peut s'appliquer. Toutefois, la mise à jour rédactionnelle fondée sur le point 2 du *décide* ne devra pas s'appliquer aux Recommandations qui n'ont pas été révisées au cours des 15 dernières années ou aux nouvelles Recommandations élaborées pendant cette période.

* Il conviendra de consulter le Bureau des radiocommunications sur ce sujet.

Annexe 3

Rapport du Groupe ad hoc du GCR sur les planifications stratégique, opérationnelle et financière

1) Le Groupe ad hoc du GCR sur les planifications stratégique, opérationnelle et financière s'est réuni à trois reprises au cours de la réunion du GCR (1er, 2 et 3 novembre) et a également procédé à des consultations approfondies en vue de soumettre la contribution du Secteur des radiocommunications et des projets de proposition au Groupe de travail du Conseil de l'UIT chargé d'élaborer le Plan stratégique pour la période 2008-2011. Le GCR doit fournir sa contribution avant le 16 janvier 2006, conformément à la demande du Groupe de travail du Conseil (Document RAG05-1/19), afin qu'elle puisse être mise sur le site web consacré au Plan stratégique[4] et prise en compte à la prochaine réunion de ce groupe, qui doit avoir lieu les 30 et 31 janvier.

2) Le Groupe ad hoc a examiné la Décision **527** du Conseil à sa session de 2005 (Document C05/94), par laquelle a été créé le Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier pour la période 2008-2011. La Décision **527** énonce le mandat du Groupe de travail et prévoit l'identification, par l'intermédiaire des conclusions du Groupe de travail, des contributions à fournir sur la base du cadre de la budgétisation axée sur les résultats de l'UIT qui a été adopté.

3) Le Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique, conformément à son objectif, qui est de déterminer une méthode pour l'élaboration du Plan stratégique pour la période 2008-2011, a établi des instructions à l'intention des Groupes consultatifs des Secteurs (en l'occurrence le Groupe consultatif des radiocommunications) concernant les contributions relatives à l'élaboration du Plan. Il a souligné la nécessité d'améliorer la coordination entre les Plans stratégique et financier et a décidé que le Plan stratégique devait faire clairement mention des réalisations définies dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats.

4) Le Groupe de travail du Conseil a expressément demandé au GCR, dans le Document RAG05-1/19:

   a) d'examiner les parties du Plan stratégique pour la période 2004-2007 consacrées aux activités de radiocommunication, afin de déterminer si elles sont toujours pertinentes;

   b) de proposer, à l'issue de cet examen, un nombre limité d'objectifs (environ cinq);

   c) de formuler un bref énoncé de sa mission, afin de l'intégrer dans le Plan stratégique pour la période 2008-2011;

   d) d'illustrer le lien entre les objectifs et les réalisations de l'Union telles qu'elles sont définies dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats (Annexe A du Document RAG05-1/19);

   e) de recenser quatre ou cinq réalisations devant bénéficier d'un rang de priorité particulièrement élevé (exception faite des réalisations intersectorielles);

   f) de formuler des observations sur la pertinence des orientations et objectifs stratégiques du Plan stratégique pour la période 2004-2007 (Partie I de l'Annexe de la Résolution **71**).

---

[4] Voir le site www.itu.int/strategicplan/.

5) Des contributions doivent être fournies sur les § 4) a) à 4) f) ci-dessus.

6) Le Groupe ad hoc a reconnu qu'il existe douze réalisations, définies dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats sous la forme d'éléments du budget, dont chacune doit être rattachée aux objectifs qui sont fixés. Il faut encore définir plus avant les liens entre les réalisations et les objectifs.

7) Liste des Appendices:

- Appendice 1: projet de mission de l'UIT-R. Il convient de prendre note des observations formulées dans l'Annexe 5 concernant la mission.
- Appendice 2: projets d'objectifs de l'UIT-R.
- Appendice 3: projets de réalisations de l'UIT-R énumérées dans une liste de façon à se rapporter aux projets d'objectifs. Il convient de prendre note des observations formulées dans l'Appendice 4 concernant les objectifs.
- Appendice 4: commentaires du Groupe ad hoc sur la pertinence des orientations et objectifs stratégiques du Plan stratégique pour la période 2004-2007 (Partie I de l'Annexe de la Résolution **71**).

Appendice 1

Projet de mission[5]

4.1 L'UIT-R a pour mission, entre autres, d'assurer, conformément à l'application des articles 1 et 12 de la Constitution de l'UIT, l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent des orbites de satellite, de procéder à des études et d'adopter des recommandations sur des questions de radiocommunication ...

Appendice 2

Projets d'objectifs de l'UIT-R

Objectif 1: Promouvoir, encourager et garantir la coordination en maintenant et en élargissant la coopération entre tous les Etats Membres, les Membres du Secteur et les Associés pour la prise de décisions sur les questions de radiocommunication, selon qu'il conviendra, y compris en particulier sur les services de radiocommunication.

---

5 Voir le § 3 de l'Appendice 4.

Objectif 2: Répondre aux besoins des Membres en matière de fréquences et d'accès aux orbites, en application de l'Article 44 de la Constitution de l'UIT, eu égard notamment à l'accélération de la convergence des services de radiocommunication.

Objectif 3: Elaborer des recommandations sur les services de radiocommunication, afin d'assurer la connectivité et l'interopérabilité, lors de l'application des techniques modernes d'information et de communication.

Objectif 4: Répondre aux besoins des Membres en diffusant l'information et le savoir-faire sur les questions de radiocommunication, en publiant et en communiquant les documents d'information pertinents, en coordination et en collaboration, selon le cas, avec les autres Bureaux et le Secrétariat général.

Objectif 5: Fournir un appui et une assistance aux Membres, essentiellement aux pays en développement, sur les questions de radiocommunication ainsi que les infrastructures et les applications des réseaux d'information et de communication en vue notamment de a) réduire la fracture numérique; b) d'assurer un accès équitable au spectre de fréquences radioélectriques ainsi qu'aux orbites de satellites; et c) de concevoir une formation appropriée pour le renforcement des capacités.

Appendice 3

Projets de réalisations de l'UIT-R se rapportant aux objectifs fixés dans l'Appendice 2

Au titre de l'objectif 1:

- Conférences mondiales des radiocommunications
- Conférences régionales des radiocommunications
- Comité du Règlement des radiocommunications
- Assemblées des radiocommunications
- Groupe consultatif des radiocommunications

Au titre de l'objectif 2:

- Traitement des fiches de notification relatives aux services spatiaux et autres activités connexes*
- Traitement des fiches de notification relatives aux services de Terre et autres activités connexes*

Au titre de l'objectif 3:

- Commissions d'études, Groupes de travail, Groupes d'action et Groupes mixtes correspondants

Au titre de l'objectif 4:

- Publications de l'UIT-R

---

* Application des décisions de la Conférence de plénipotentiaires, de la Conférence mondiale des radiocommunications et du Conseil ainsi que des Recommandations pertinentes de l'UIT-R.

Au titre de l'objectif 5:

- Assistance aux Etats Membres, aux Membres du Secteur et aux Associés, en particulier ceux des pays en développement et des PMA et coopération avec eux
- Liaison avec les activités de développement et appui à ces activités
- Séminaires

Appendice 4

Commentaires de l'UIT-R sur la pertinence des orientations et des objectifs stratégiques du Plan stratégique pour la période 2004-2007 (Partie I de l'Annexe de la Résolution 71)

1) L'UIT doit privilégier le recrutement et la mise en valeur des ressources humaines, en tenant compte des préoccupations relatives à la parité hommes-femmes et aux jeunes, de manière à élaborer, par le biais de la formation, des mesures d'incitation et des plans de carrière, et à disposer d'un personnel et de gestionnaires hautement motivés et de haut niveau, ayant bon moral.

2) L'UIT devrait examiner régulièrement ses méthodes et outils de travail pour favoriser l'utilisation accrue de fonctionnalités d'échange de logiciels et de documents conçues en temps utile, efficaces et conviviales, de manière à tirer parti des technologies modernes de l'information.

3) Lors de l'élaboration du Plan stratégique pour la période 2008-2011, et eu égard de la mission de l'UIT-R, il conviendrait de tenir dûment compte de l'environnement des télécommunications et de ses incidences pour l'Union, tels qu'ils sont décrits dans l'Annexe de la Résolution **71 (Rév. Marrakech, 2002)**, Partie I, Section 2.

4) Les réalisations se rapportant au projet d'objectif 3 de l'UIT-R devraient reconnaître les travaux et efforts accomplis par les Commissions d'études et les Assemblées des radiocommunications pour l'élaboration de recommandations et de rapports.

_____